



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 12 juillet 2013



Division « action de l'Etat en mer »

### ARRETE N° 2013/089

Portant création et composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5202010 « Plateau du Four ».

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-9-1 à R 414-9-7 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU L'arrêté n° 2012/162 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 19 décembre 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5201010 « Plateau du Four ».

**SUR PROPOSITION** de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Un comité de pilotage est créé pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5202010 « Plateau du Four ».

Article 2 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

#### Collège des administrations d'Etat et autres établissements et organismes publics :

- M. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- M. le préfet de région des Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- M. le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique / Manche-Ouest ou son représentant ;

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- M. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant ;
- M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant ;
- M. le président de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- M. le directeur de l'IFREMER de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- M. le directeur de la station de biologie marine de Concarneau du Muséum national d'histoire naturelle de Concarneau ou son représentant ;
- M. le directeur du Grand Port Maritime Nantes - Saint-Nazaire ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés :

- M. le président du conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le président du conseil général de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- M. le président de CAP Atlantique ou son représentant.

Collège des professionnels, des associations et des usagers :

- M. le président de la Chambre syndicale nationale des algues marines ou son représentant ;
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- M. le président de la commission locale portuaire de La Turballe / CRPMEM Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le président de la commission locale portuaire de Loire Atlantique Sud / CRPMEM Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le président de la commission locale portuaire de Noirmoutier / CRPMEM Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental des pêches maritime et des élevages marins du Morbihan ou son représentant ;
- M. le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud ou son représentant ;
- M. le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux ou son représentant ;
- M. le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) ou son représentant ;
- M. le président de l'Union Nationale des Navigateurs de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- M. le président de la Ligue de Voile des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM) ou son représentant ;
- M. le président du comité départemental de Loire-Atlantique de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) ou son représentant ;
- M. le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire Atlantique ou son représentant ;
- M. le président d'armateurs de France ou son représentant ;
- M. le président de l'association Estuaire Loire Vilaine ou son représentant ;
- M. le président de la ligue Bretagne Pays de Loire de la Fédération Nationale des Pêcheurs Sportifs en Apnée (FNPSA) ou son représentant.

- Article 3 : La présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant.
- Article 4 : Le comité de pilotage est réuni au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président. Il peut décider d'inviter toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
- Article 5 : L'arrêté n° 2012/68 du 19 juin 2012 du préfet maritime de l'Atlantique portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5202010 « Plateau du Four » est abrogé.
- Article 6 : L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique/Manche-Ouest, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou leurs représentants sont chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Jean-Pierre Labonne  
préfet maritime de l'Atlantique,  
***Signé : VAE Jean-Pierre Labonne***